



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MAMAMÉ » AVEC L'ASSOCIATION ICEBERG	Décision 29/07/2025 N° DGS/2025/071

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'association ICEBERG, sise 61 rue René de Prie à TOURS (37000), représentée par Madame Irina HIERONYMUS en qualité de Présidente, un contrat comprenant :

- la cession du droit d'exploitation pour deux représentations du spectacle intitulé « MAMAMÉ » qui auront lieu le jeudi 9 octobre 2025 à 15h30 à l'EHPAD du Clos Mignot de Luynes et le samedi 11 octobre 2025 à 16h30 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230),
- deux ateliers de médiation d'une heure autour de la mémoire et du souvenir programmés le 25 septembre et 2 octobre 2025 de 15h30 à 16h30 à l'EHPAD du Clos Mignot de Luynes.

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 829 € (DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF EUROS) et se décompose de la manière suivante :

- 2 450 € pour la cession des deux représentations,
- 130 € pour les deux ateliers,
- 249 € de frais de transport.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de repas du 9 octobre midi au 11 octobre midi, soit un total de 11 repas.
- Le règlement des droits d'auteur (SACD et droits voisins pour la musique auprès de la

SPEDIDAM).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 30 JUL 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 30 JUL 2025

Fait à LUYNES, le 29 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250729-DGS_2025_071-AR

